

DEMANDE DE STATIONNEMENT

(Secteur Circulation stationnement : 04 94 06 94 18 ou 04 94 06 94 54 – fax : 04 94 06 94 15 – Mail: infradp@la-seyne.fr)
(Secteur domaine public : Tél:04 94 06 93 02 ou 04 94 06 94 21 – Fax : 04 94 06 94 76 – Mail : gestiondudomaine@la-seyne.fr)

Madame, Monsieur,

Vous venez de retirer un dossier de demande d'occupation du domaine public. Merci de prendre connaissance de cette notice explicative :

- Compte tenu de la pluralité des services à solliciter ce dossier est à **déposer impérativement 2 semaines avant la date de début de l'occupation**. Le délai court dès réception du dossier complet au service. Vous pouvez déposer votre dossier directement au service : Services Techniques – Avenue Pierre Mendès France ou vous pouvez l'envoyer aux adresses suivantes:

gestiondudomaine@la-seyne.fr

et

infradp@la-seyne.fr

- Votre dossier **sera traité uniquement s'il est adressé dans les délais impartis ET s'il est complet**. A cet effet, merci de bien vouloir signer et dater la page n°2.
- **Le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation de voirie** : en effet, seul l'arrêté qui vous sera remis vous autorise à occuper le domaine public aux lieux et périodes demandées, ce dernier étant à afficher sur le lieu des travaux.
- Toute modification sera prise en compte à condition qu'elle soit portée à la connaissance du Service, 3 jours avant la date de début de l'autorisation. La demande sera adressée par lettre simple (prolongation, modification de dates, ou annulation).
- Toute demande d'occupation devra obligatoirement comporter la pièce suivante :

1. L'imprimé de demande d'occupation complété et signé

Ainsi que, pour les demandes émanant d'un particulier :

- Copie recto verso de la pièce d'identité
- RIB
- Justificatif de la nouvelle adresse

Pour les demandes émanant d'un professionnel :

- Extrait K Bis de moins de trois mois
- RIB

OCCUPATION

Pétitionnaire :

N° de téléphone :

E mail :

Lieux - date de début et fin de l'occupation :

Adresse de l'occupation :
du.....au.....

TYPE DE STATIONNEMENT

Stationnement de véhicule pour travaux

- Nombre de véhicules Nombre de places occupées.....

Neutralisation de place de stationnement

- Nombre de places à neutraliser.....

Stationnement d'un engin de levage

Stationnement d'une grue

Stationnement d'une bulle de vente

- M².....

Stationnement pour déménagements - emménagements

- Nombre de véhicule.....ML Total.....

- Il s'agit d'un : emménagement déménagement

En sollicitant une demande d'occupation du domaine public, je m'engage par avance :

- à me conformer aux dispositions réglementaires relatives à la sécurité des personnes et des biens qui me seront fixées par arrêté,
- à signaler en Mairie les dates effectives de début et fin d'occupation,
- que toute dégradation résultant de l'occupation entraînera réparation et que les frais de réfection seront mis à ma charge,
- que seules les dates d'occupation déclarées dans le présent imprimé seront prises en compte pour le calcul de la redevance,
- que l'arrêté qui me sera délivré devra obligatoirement être affiché sur le lieu d'occupation 48 heures avant.
- à acquitter le montant de la redevance telle que fixée par délibération du Conseil Municipal (extrait ci-dessous) et dont le recouvrement du paiement sera effectué par Monsieur le trésorier Principal.

LES STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC	Base		Tarif 2021
Stationnement d'un véhicule pour travaux	La place	par jour	20,60 €
		par semaine	72,10 €
		par mois	154,50 €
Neutralisation de places de stationnement (accessibilité zone de travaux, rayon de braquage, sécurité, périmètre d'isolement...)	La place	par jour	20,60 €
		par semaine	72,10 €

		par mois	154,50€
Stationnement d'un engin de levage		Unité par jour	41,15 €
Stationnement d'une grue		Unité par mois	128,75 €
Stationnement d'une bulle de vente		Le m ² par mois	126,70 €
Déménagements	Sans coupure de la circulation	La place occupée par jour	20,60 €
	Avec coupure de la circulation	La voie fermée par jour	30,55 €

La réservation de stationnement pour être effective nécessite : la pose de panneaux d'interdiction de stationner avec la mention Zone enlèvement de véhicule par vos soins.

Ces panneaux doivent être positionnés avec les arrêtés municipaux collés dessus, **48 heures avant le début de l'intervention**.

Lors de la pose des panneaux, il est obligatoire d'appeler la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin d'en faire constater la bonne mise en place et la conformité, ceci permettra éventuellement de faire intervenir la fourrière municipale pour enlever le ou les véhicules stationnant dans la zone délimitée par les panneaux.

En aucun cas, la fourniture et la pose de ces panneaux ne seront effectuées par les services municipaux. Elles seront entièrement à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Si vous rencontrez des difficultés pour la signalisation réglementaire, vous trouverez ci-dessous, à titre d'information, une liste non exhaustive de société susceptibles de vous assister :

- Balisage Vert, Fix'on, Kiloutou, Loxam, Régis Location, Signature.

**Date et Signature du Pétitionnaire
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)**

<p><u>Service Gestion Domaniale,</u> <u>Immobilière et Assurances</u> <u>Secteur Domaine Public et circulation</u> <u>stationnement</u> DOSSIER COMPLET</p> <p>Date :</p>
